



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-3-3

Séance du vendredi 11 décembre
2020

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

DÉPLACEMENT DE LA RD 52 ET CRÉATION D'UN GIRATOIRE À HOMBURG DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA Z.I. MULHOUSE-RHIN SUD SITUÉE DANS LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE.
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG.

EXCUSES

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques au projet,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de communication,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 permettant l'affectation du montant de la participation financière départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement, à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, le Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion des Ports du Sud-Alsace et la Commune de HOMBURG dans le cadre de l'extension de la Z.I. Mulhouse Rhin Sud située dans la zone industrialo-portuaire, nécessitant dans sa 1^{ère} phase, la déviation de la RD 52, classée Route à grande circulation (RGC) et la création d'un giratoire permettant le rétablissement de cette dernière ainsi que le raccordement au nouvel accès à créer à la Société GLASTRÖSCH dont l'extension est envisagée;
- Autorise le Président à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires;
- Fixe le montant de la participation du Département au financement de ce projet, au titre de l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales, à 20% du montant total des financements publics apportés audit projet, soit une participation départementale de l'ordre de 600 000€ TTC selon l'enveloppe financière prévisionnelle jointe à l'annexe 3 de la convention.

La dépense sera imputée sur le budget départemental au Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité